

Procès-verbal

Séance du conseil communautaire Baugeois Vallée

Jeudi 11 Juin 2020

L'an deux mille vingt, le Jeudi 11 Juin, à 20 heures, le conseil communautaire Baugeois-Vallée s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Baugé-en-Anjou - Centre Culturel René d'Anjou, sur convocation du président du 05/06/2020, en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de M. Philippe CHALOPIN.

Étaient présents : M. Philippe CHALOPIN (président), M. Christophe POT, M. Jean-Jacques FALLOURD, M. Jean-François CULLERIER, M. Adrien DENIS (vice-présidents), Mme Anne-Charlotte BECQUET, M. Dean BLOUIN, M. Christian BOITTEAU, Mme Sylvie BORDEAU, Mme Marie-Christine BOUJUAU, Mme Michèle BOULY, Mme Carole BOURIGAULT, Mme Virginie BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, M. Jean-Claude CHAUSSEPIED, M. Vincent GABORIAU, M. Gérard GAZEAU, M. Sandro GENDRON, M. Jean-Marie GEORGET, M. Luc GOURIN, M. Tony GUERY, M. Patrick LABORDE, M. Raymond LASCAUD, Mme Christelle LE BRUN, Mme Laure LEMALLIER, Mme Marie-Pierre MARTIN, M. Serge MAYE, Mme Sylvie NAULET, M. Vincent OUVRARD, M. Jackie PASSET, Mme Bénédicte PAYNE, Mme Nathalie PÉANT, M. Jérôme PINSON, Mme Isabelle PLANTÉ, M. Eric PORCHER, M. Franck RABOUAN, Mme Michèle ROHMER, Mme Annette SAMSON, Mme Sophie SIBILLE, Mme Béatrice TESSIER, Mme Claudette TURC.

Était absente avec procuration : Mme Maryvonne MEIGNAN donne pouvoir à M. Philippe CHALOPIN
Était absente excusée : Mme Marie-Odile BOULETREAU

Étaient également conviés sans siéger au conseil :
M. Jean-Louis LE DROGO, M. Gabriel QUIGNON, M. Henri D'OYSONVILLE, M. Pierre-Jean ALLAUME - M. Patrice DE FOUCAUD et M. Arnaud MONCHICOURT étant excusés

A été nommé secrétaire de séance : M. Christian BOITTEAU

Le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Approbation des procès-verbaux des séances du conseil communautaire Baugeois-Vallée des 13 et 20 février 2020.

→ Présentation, par le Président, des compétences de la communauté de communes et de l'organisation des services communautaires via :

- le rapport d'activités 2019
- le bilan de l'activité de la collectivité durant la période COVID - décisions prises par le Président entre le 16 avril et le 28 mai 2020 dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-391 du conseil des Ministres du 1^{er} avril 2020 :

EAU - GEMAPI

Intégration au contrat territorial Eau Loir Aval.

Etude préalable Vallée des Cartes - Groupement de commande et demande de subvention.

Approbation des conventions d'occupation temporaire du domaine public avec les différents opérateurs :

- Commune de Baugé en Anjou - Réservoirs de Baugé en Anjou et de Vieil Baugé
- SDIS 49 - Réservoir à Cheviré le Rouge.
- Radio Parçay Stéréo FM - Réservoir à Parçay les Pins,
- Société BIRDZ - Réservoirs à Cheviré le Rouge et à Clefs
- Société TOWERCAST - Réservoir à Clefs
- Société ORANGE FRANCE - Réservoir à Clefs

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Zone d'activités Actival à Beaufort-en-Anjou :

Cession d'une parcelle au profit de la SCI IMMAE.

Cession de l'atelier relais Hall 2 et d'une parcelle au profit de la SAS BLG IMMO.

Garantie d'emprunt dans le cadre de l'aménagement de la troisième tranche de la zone d'activités Sainte-Catherine à Baugé-en-Anjou par ALTER.

Demandes de subventions au titre du Contrat Territoires-Région - Modification du plan de financement :

Construction atelier relais Hall 25 – ZA Ste Catherine à Baugé-en-Anjou

Construction atelier relais Hall 28 – ZA Actival à Beaufort-en-Anjou

Exonération de loyer pour la société MT USINAGE suite à des difficultés de raccordement de l'atelier relais au réseau gaz.

FINANCES

Avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe assainissement collectif.

DECHETS

Points d'apport volontaire - Convention pour l'implantation, l'exploitation et le financement.

Collecte des déchets - Convention de mise à disposition des locaux sis 4, rue d'Anjou à Noyant-Villages.

AMENAGEMENT / HABITAT

Aire d'accueil des gens du voyage - Convention 2020 entre l'Etat, le Département de Maine-et-Loire et la communauté de communes Baugeois-Vallée.

RESSOURCES HUMAINES

Office de tourisme – Création des postes saisonniers été 2020.

Déchets – Création des postes agents de maîtrise par la voie de la promotion interne.

Eaux et assainissement – Création d'un emploi contractuel d'adjoint technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Versement d'une prime exceptionnelle à certains agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

CCALS – Avenant à la convention sur le suivi des politiques contractuelles.

Contrat local d'éducation artistique (CLEA) - Conventions d'animation et de développement culturels (CADC) – Convention-cadre 2020-2023 et demandes de subvention 2020-2021.

→ DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2020/47 - Prolongation des délégations de pouvoir exceptionnelles au Président dans le cadre de la période transitoire (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président informe le conseil que l'ordonnance prise en conseil des ministres du 1^{er} avril 2020 lui a transféré automatiquement l'intégralité des délégations pouvant lui être attribué pendant l'état d'urgence sanitaire, telles que précisées ci-dessous.

« Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. »

Cette même ordonnance précise que lors de la première séance du conseil mixte transitoire, celui-ci pourra décider de maintenir ou de modifier ces délégations.

La date du second tour des élections municipales étant désormais fixée, M. le Président précise qu'une installation du nouveau conseil communautaire peut être envisagée le 16 juillet. Lors de cette séance, il sera décidé des délégations attribuées par le conseil au Président et au bureau.

Il propose d'ici là à l'assemblée, et de manière à pouvoir prendre toute décision urgente qui s'imposerait et après consultation des Vice-présidents comme cela a été fait jusqu'alors, de maintenir ce régime exceptionnel de délégations au Président qui prendra fin de facto le 13 juillet prochain.

Le conseil communautaire ;

VU l'ordonnance prise en conseil des ministres du 1^{er} avril 2020 donnant au Président délégation pour prendre toutes décisions, à l'exception de celles stipulées dans l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre rapidement les décisions nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DECIDE de maintenir le régime des délégations exceptionnelles accordées au Président jusqu'à la date du 12 juillet 2020 inclus.

2020/48 - Station GNV - Adoption des statuts de la SCIC (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président rappelle que lors de la séance du 13 février 2020, le conseil communautaire a approuvé les statuts de la SCIC Baugeois Vallée Energies Renouvelables qui porte le projet de station GNV à Lasse, et le principe du pacte d'actionnaires de celle-ci.

Il rappelle également que ce projet est porté par la communauté de communes et concerne les différents partenaires suivants :

- le SIEML
- le SIVERT
- la société Incub'Ethic
- ALTER Energies
- la SAS Noyant Bio Energies, qui représente les agriculteurs parties prenantes au projet.

Après discussions avec les différents partenaires du projet, il a été convenu :

- D'une part, d'apporter quelques modifications aux statuts, afin de mieux prendre en compte l'ensemble des parties prenantes dans la gouvernance de la société ;
- D'autre part, d'approuver le pacte d'actionnaires, auquel quelques précisions ont été apportées par rapport au projet approuvé le 13 février dernier.

Concernant les statuts de la SCIC :

- Le principe de maintien de 4 collèges a été maintenu pour la gouvernance de la société, afin d'intégrer l'ensemble des partenaires au projet.
Toutefois, ces collèges comporteront une représentation plus fidèle à l'apport financier de chacun d'entre eux au projet.
- Il est précisé que la société bénéficiera d'un statut juridique de SCIC sous forme de SAS, avec mise en place d'un comité directeur.

Concernant le pacte d'actionnaires :

- Les parts de la CCBV ont vocation à être cédées à la SAS Noyant Bio Energie ;
- Les parts d'Incub'Ethic seront cédées dès que cela sera possible.

M. le Président précise que celui-ci sera soumis au conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

La répartition du capital n'est pas modifiée par rapport à la délibération du 13 février :

- CC Baugeois Vallée : 34 %
- Alter Energies : 21 %
- SAS Noyant Bio Energies : 15 %
- Incub'Ethic : 15 %
- SIEML : 10 %
- SIVERT : 5 %

La version finale des statuts a été transmise par voie électronique aux délégués communautaires. Enfin, M. le Président précise que le nombre de représentants par actionnaire sera précisé (1 ou 2 représentants par actionnaire) et que le conseil devra également procéder à leur désignation.

Le conseil communautaire ;

VU sa délibération du 4 juillet 2019 approuvant le protocole d'accord concernant le portage de la station GNV sur la ZAC de la Salamandre à Lasse ;

VU sa délibération du 19 décembre 2019 approuvant la transformation de la SAS Baugeois-Vallée Energies Renouvelables en SCIC SAS ;

VU sa délibération du 13 février 2020 approuvant les statuts de la SCIC Baugeois-Vallée Energies Renouvelables et le principe de pacte d'actionariat ;

VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE les statuts modifiés de la SCIC sous forme de SAS Baugeois-Vallée Energies Renouvelables ;

PRECISE que la communauté de communes Baugeois-Vallée détiendra 34 % du capital de la SCIC SAS ;

PRECISE que les actions détenues par la communauté de communes Baugeois-Vallée seront cédées, à terme, à la SAS Noyant Bio Energies ;

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations ci-dessous ;

DESIGNE, par ordre de priorité, M. Philippe CHALOPIN et M. Adrien DENIS pour siéger au comité de direction de la SCIC.

2020/49 - Adoption de la convention avec la Région Pays de la Loire concernant le fonds d'aides régional Résilience (rapporteur : Pierre-Jean ALLAUME)

Pierre-Jean ALLAUME, vice-président à l'économie, rappelle que depuis le début du confinement, beaucoup d'entreprises connaissent des difficultés d'ordre économique, notamment les entreprises de 10 salariés et moins.

Il explique que les dispositifs d'aides mis en place par l'Etat, via le Fonds National de Solidarité, permettent à un certain nombre d'entre elles de pouvoir bénéficier de subvention pouvant aller jusqu'à 5 000 €, voire 10 000 € pour les entreprises qui continuent à subir des fermetures administratives.

Toutefois, un certain nombre d'entreprises ne répondant pas aux critères d'éligibilité au fonds national sont exclues de ces dispositifs. Aussi, la Région, en lien avec les collectivités locales, a souhaité mettre en place un dispositif d'aide pour les entreprises de 10 salariés et moins, à l'exception des entreprises du secteur de la restauration, du tourisme, de l'hôtellerie, de l'évènementiel, de la culture et du sport, où le plafond est porté à 20 salariés.

Il précise que ce dispositif consiste en une avance remboursable allant de 3 500 € à 10 000 € en fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise, à 0 % d'intérêt et dont la première échéance de remboursement aura lieu dans 2 ans. Ce dispositif repose sur la répartition de financement suivante :

- 2 €/hab pour la Région
- 2 €/hab pour le Département
- 2 €/hab pour la Banque des Territoires
- 2 €/hab pour l'EPCI.

A l'échelle régionale, ce fonds sera doté d'un montant de 32 millions d'euros.

Pierre-Jean ALLAUME précise que pour Baugeois-Vallée, le montant de ce fonds sera de 283 312 € à destination des entreprises du territoire.

La participation de la communauté de communes s'élèvera ainsi à 70 828 €.

Ce montant permettra d'aider entre 28 et 80 entreprises en fonction de leur chiffre d'affaires.

Il propose au conseil d'adopter cette convention et d'autoriser monsieur le Président à la signer.

Le conseil communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire en date du 15 avril 2020 créant le dispositif Fonds Résilience Pays de la Loire ;

VU le dispositif d'aide régional Fonds Résilience Pays de la Loire créé à destination des petites entreprises régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 ;

CONSIDERANT les difficultés économiques auxquelles font face les entreprises de la communauté de communes depuis le confinement lié au COVID-19 ;

CONSIDÉRANT la proposition faite par la Région Pays de La Loire, collectivité chef de file en ce qui concerne le développement économique, de mettre en place un dispositif d'aide régional à destination des petites entreprises du territoire dans le contexte de crise sanitaire d'un montant de 32 millions d'euros ;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe affectée au territoire serait d'environ 283 312 € pour aider entre 28 et 80 entreprises du territoire en fonction de leur chiffre d'affaires ;

CONSIDERANT que ce fonds s'adresse aux très petites entreprises ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE la participation de la communauté de communes Baugeois-Vallée au fonds Résilience mis en place par la Région Pays de La Loire, à hauteur de 2 € par habitant, soit un montant de 70 828 € (la population municipale en vigueur au 1er janvier 2020 étant de 35 414 habitants) ;

ADOpte la convention de financement correspondante ;

CHARGE monsieur le Président de la signer, ainsi que ses éventuels avenants et tout autre document applicable à la présente affaire.

2020/50 - Exonération de loyers pour entreprises locataires de la communauté de communes (rapporteur : Pierre-Jean ALLAUME)

Pierre-Jean ALLAUME informe le conseil que par courrier en date du 17 mars 2020 et dans la perspective des conséquences de la crise sanitaire et économique liée au Covid-19, la communauté de communes a informé les 14 entreprises locataires de ses ateliers relais et les 6 locataires de la

pépinière d'entreprises « Cap Créateurs », d'une suspension des loyers, pour une période de deux mois, du 15 mars au 15 mai 2020.

Face aux difficultés rencontrées par certaines d'entre elles, la communauté de communes envisage, en fonction de la perte de chiffre d'affaires subie par les entreprises concernées, non plus une simple suspension, mais une exonération.

Aussi, pour définir les entreprises qui bénéficieront d'une exonération ou d'une simple suspension de loyer (paiement étalé), Pierre-Jean ALLAUME propose de mettre en place un critère d'appréciation basé sur le chiffre d'affaires réalisé entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2020, par rapport à la même période de l'année 2019.

Ainsi, les entreprises qui auront connu une perte de chiffre d'affaires de plus de 30 % seront exonérées de loyer pour la période du 15 mars au 15 mai.
Les autres entreprises, dont le chiffre d'affaires aura baissé de moins de 30 % entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2020 par rapport à 2019, bénéficieront quant à elles d'une suspension de loyer pour la période de 15 mars au 15 mai 2020.

Il précise par ailleurs que cette exonération s'appliquera automatiquement à l'ensemble des entreprises locataires de la pépinière Cap Créateurs en raison de leur situation de jeunes entreprises.

Les entreprises concernées auront jusqu'au 15 septembre 2020 pour communiquer les éléments nécessaires à la communauté de communes.

Il ajoute enfin que la commission Développement économique examinera et validera chacun de ces dossiers, dont l'application se fera par un avenant au bail commercial ou bail dérogatoire.

Pierre-Jean ALLAUME propose au conseil de valider ce dispositif.

Le conseil communautaire ;

CONSIDERANT les difficultés économiques auxquelles font face les entreprises locataires des ateliers relais de la communauté de communes, du fait du confinement lié au Covid-19 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE les modalités d'application de suspension et de dérogation des loyers à l'ensemble des entreprises locataires de la communauté de communes :

- Exonération des loyers du 15 mars au 15 mai 2020 pour les entreprises ayant connu une baisse de chiffre d'affaires supérieure ou égale à 30 % entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2020, par rapport à la même période en 2019 ;
- Suspension des loyers du 15 mars au 15 mai 2020 pour les entreprises ayant connu une baisse de chiffre d'affaires inférieure à 30 % entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2020, par rapport à la même période en 2019 ;

PRECISE que les entreprises hébergées à la pépinière Cap Créateurs bénéficieront automatiquement de cette exonération ;

DIT que la validation des dossiers sera effectuée par la commission Développement économique et que ces suspensions ou ces exonérations s'appliqueront par un avenant à leur bail commercial ou dérogatoire ;

SE RESERVE la possibilité de revoir au cas par cas la situation des entreprises connaissant une baisse significative de leur chiffre d'affaires, après les six premiers mois de l'année.

CHARGE monsieur le Président des formalités afférentes.

2020/51 - Soutien aux prestataires touristiques (rapporteur : Jackie PASSET)

Jackie PASSET, vice-président au Tourisme, souligne que la crise sanitaire actuelle a de lourdes conséquences sur l'activité économique et en particulier sur le secteur touristique.

Afin de soutenir les prestataires touristiques de notre territoire dans ce contexte exceptionnel, il propose au conseil de procéder à la gratuité des insertions publicitaires auxquelles ils avaient souscrit pour l'année 2020, et dont les tarifs suivants avaient été fixés en juillet 2019 :

- 40 € par partenaire pour bénéficier des services du « pack minimum »
- 60 € par partenaire pour bénéficier des services du « pack présence »
- 80 € par partenaire pour bénéficier des services du « pack optimum »

Le coût est relativement minime pour chaque prestataire, mais il s'agit d'un geste symbolique démontrant notre soutien. Cela représente un total de 6 420 €, pour 90 prestataires. Concrètement, les chèques avaient déjà été reçus mais pas encore encaissés. Il s'agit donc simplement de ne pas les encaisser et de les informer de ce choix.

Jackie PASSET propose au conseil de délibérer en ce sens.

Le conseil communautaire ;

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) transférant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme » ;

VU sa délibération en date du 4 juillet 2019 fixant les tarifs annuels pour les insertions publicitaires des prestataires touristiques ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de soutenir les prestataires touristiques de notre territoire en ce contexte exceptionnel de crise sanitaire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DÉCIDE de procéder à la gratuité des « pack minimum », « pack présence » et « pack optimum » pour l'année 2020, pour lesquels les prestataires touristiques s'étaient engagés en fin d'année 2019,

CHARGE M. le Président des formalités afférentes.

2020/52 - Plan de soutien au tourisme - Convention de partenariat avec Anjou Tourisme (rapporteur : Jackie PASSET)

Jackie PASSET propose, en complément de la gratuité des « packs » pour 2020, de contribuer au plan de soutien au tourisme mené par Anjou Tourisme, et plus particulièrement à son volet « incitation à l'exploitation touristique » par le biais d'une convention de partenariat.

Ainsi, l'opération « En Anjou partageons ce qui compte/tous solidaires » auprès des prestataires du territoire va contribuer à relancer l'activité économique locale. Il est ainsi prévu d'offrir des bons via un jeu-concours, à utiliser avant le 31 décembre 2020, bénéficiant directement aux professionnels inscrits sur la plateforme e.Resa (place de marché en ligne à l'échelle du Maine-et-Loire).

Il précise que la collectivité peut apporter son soutien aux professionnels de Baugeois-Vallée en finançant des bons complémentaires à ceux prévus dans le cadre du jeu, à savoir :

- 10 bons « hôtel/chambre d'hôtes » x 400 € = 4 000 €
- 10 bons « camping/gîte » x 300 € = 3 000 €
- 54 bons « restaurant » x 50 € = 2 700 €
- 52 bons « site de visite » x 40 € = 2 080 €

Le total des bons pour Baugeois-Vallée correspondrait à 11 780 €.

Avec les frais de gestion engagés par Anjou Tourisme, la subvention à verser s'élèverait à 12 000 €.

Le suivi et la mise en œuvre du jeu-concours seraient assurés par Anjou Tourisme. Les courriers et les informations données aux professionnels pour notre territoire incluraient le logo de la communauté de communes.

Jackie PASSET propose au conseil de délibérer en ce sens.

Le conseil communautaire ;

VU le projet de convention de partenariat avec Anjou Tourisme pour la contribution de Baugeois-Vallée à leur plan de soutien au tourisme ;

CONSIDÉRANT que le soutien à l'activité touristique est nécessaire pour relancer l'économie sur notre territoire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE le projet de convention de partenariat avec Anjou Tourisme sur le plan de soutien au tourisme,

AUTORISE M. le Président à la signer,

DÉCIDE à ce titre d'attribuer une subvention de 12 000 € (douze mille euros) à Anjou Tourisme, avec un premier acompte de 90 % pour le 15 juillet 2020 ;

CHARGE M. le Président des formalités afférentes.

2020/53 - Ecole de musique - Réductions des frais de scolarité 2019 / 2020

(rapporteur : Jean-François CULLERIER)

Jean-François CULLERIER, vice-président à la Culture, aux associations et à l'école de musique, rappelle que suite à la décision de fermeture des établissements scolaires en date du 16 mars 2020 en raison du Covid-19, l'école de musique Baugeois-Vallée, en tant qu'établissement d'enseignement artistique, a fermé ses portes le même jour.

Il explique qu'un suivi pédagogique à distance a été mis en place suite à cette fermeture administrative. Les enseignants ont assuré des cours individuels à distance afin de permettre aux élèves de continuer leur apprentissage. Pour les cours de formation musicale, des dispositifs de fiches thématiques ont permis de renforcer les acquis de l'année, mais pas d'aborder de nouvelles compétences.

Il précise que durant cette période, aucun cours collectif (orchestres, ensemble de classes, ensembles de musiques traditionnelles, percussions africaines ...) n'a pu être assuré.
Le parcours découverte a dû être également interrompu.

Alors que les établissements scolaires ont entamé une reprise depuis le 11 mai, la réouverture de l'école de musique n'est pas d'actualité (décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 publié le 12 mai 2020 stipulant que les établissements d'enseignement artistique doivent rester fermés au public jusqu'à nouvel ordre.)

Au vu de la fermeture de l'école de musique avant la fin du 2^{ème} trimestre et de sa probable réouverture à la rentrée scolaire 2020 / 2021, Jean-François CULLERIER propose au conseil de réduire les frais de scolarité de la manière suivante :

Réduction de 70 % pour les élèves qui ont bénéficié d'un enseignement à distance.

Annulation du 3^{ème} trimestre pour les élèves qui n'ont pas pu bénéficier de ce dispositif.

Pour information, il précise que le manque à gagner pour la collectivité sera d'environ 27 500 €.

Le conseil communautaire ;

VU l'exposé du Vice-Président en charge de l'école de musique ;
VU la fermeture de l'école de musique en raison du Covid 19 en date du 16 mars 2020 ;
VU le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 publié le 12 mai 2020 stipulant que les établissements d'enseignement artistique doivent rester fermés au public jusqu'à nouvel ordre ;

CONSIDERANT qu'un enseignement individuel à distance s'est poursuivi ;
CONSIDERANT que la poursuite des enseignements collectifs n'a pas pu être assurée ;
CONSIDERANT que le service proposé aux usagers est dégradé durant cette période ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DECIDE de réduire à hauteur de 70 % de leur montant, les frais de scolarité de l'école de musique pour le 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2019 / 2020 pour les élèves ayant bénéficié d'un enseignement à distance ;

DECIDE d'annuler les frais de scolarité de l'école de musique pour les disciplines pour lesquelles l'enseignement à distance n'a pas été possible, à savoir : cours collectifs (orchestres, ensemble de classes, ensembles de musiques traditionnelles, percussions africaines ...) ;

CHARGE monsieur le Président de la mise en œuvre de ces dispositions.

2020/54 - Ecole de musique - Tarifs 2020 / 2021 (rapporteur : Jean-François CULLERIER)

Jean-François CULLERIER précise au conseil que l'uniformisation progressive sur 3 ans des grilles tarifaires de l'école de musique pratiquées sur les trois bassins de Baugeois-Vallée, amorcée l'année précédente, amène à cette proposition de tarification de l'école de musique pour l'année scolaire 2020-2021.

Les objectifs de cette tarification sont les suivants :

- Renforcer la dynamique d'unité impulsée depuis septembre 2018 en harmonisant les tarifs sur les 3 secteurs : Baugeois, Vallée et Noyantais,
- Simplifier la lecture des tarifs,
- Adapter les tarifs appliqués à la réalité des enseignements dispensés sur les sites.

Il en découle plusieurs principes :

- Un tarif autour de la découverte des instruments,
- Un principe de tarification valorisant le cursus classique, en laissant place toutefois au parcours personnalisé,
- Une différenciation de tarifs entre mineurs et majeurs,
- Une majoration des tarifs pour les personnes extérieures à la communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Un tarif incitatif pour l'intégration des élèves au sein du tissu associatif musical,
- Une réduction tarifaire appliquée pour les familles.

Jean-François CULLERIER précise que si les effectifs actuels n'évoluent pas, ainsi que leur répartition majeurs/mineurs, internes communauté de communes et hors communauté de communes, cela n'engendrera pas de variation sur le produit facturé. Les quelques ajustements proposés conduisent à réviser à la hausse, dans le cadre de l'uniformisation et dans de faibles proportions, certains tarifs comme celui ayant trait à l'éveil musical.

Les principes d'application des tarifs perdurent :

Les frais de scolarité à l'année sont dus, sauf cas particulier :

- L'élève quitte la région (déménagement pour raisons familiales ou professionnelles),
- L'élève doit arrêter ses études musicales pour des raisons médicales (à étudier au cas par cas),
- Tout autre motif exceptionnel décidé et validé par le directeur de l'école de musique justifiant l'arrêt de la facturation.

Les réductions et tarifs préférentiels :

- Inscriptions de plusieurs membres d'une même famille :
 - 10 %, à partir d'un 2^{ème} élève inscrit,
 - 30 % à partir d'un 3^{ème} élève inscrit et plus.
- Membres d'association musicale du territoire :
 - 20 % pour tout adhérent, sur présentation d'un justificatif.

Les ateliers collectifs sont gratuits si l'élève est inscrit dans un cursus.

Il propose au conseil d'adopter les tarifs figurant dans le projet de délibération ci-dessous, qui seront applicables sur les pôles Baugeois, Vallée et Noyantais à compter de la prochaine rentrée.

Le conseil communautaire ;

VU sa délibération du 06 juin 2019 fixant le cadre de l'harmonisation tarifaire sur 3 ans ;

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre l'harmonisation des tarifs de l'école de musique Baugeois-Vallée entamée pour l'année scolaire 2019/2020 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

ADOpte les tarifs annuels de l'école de musique de Baugeois-Vallée à compter du 1^{er} septembre 2020 tels que précisés ci-après :

SITE :	Catégorie d'élève :	Moins 18 ans ou plus de 17 ans suivant un cursus scolaire		Autre	
		Résidant CCBV	Résidant hors CCBV	Résidant CCBV	Résidant hors CCBV
Baugeois	Eveil Musical	145 €	180 €		
	Parcours découverte	150 €	200 €		
	Cursus classique	300 €	400 €	400 €	500 €
	Parcours personnalisé	350 €	500 €	500 €	600 €
	Pratiques collectives Orchestre à vent, Orchestre à cordes	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité
	Pratique collectives - ICHAN	100 €	100 €	100 €	100 €
	Pratiques collectives Atelier vocal, Percussions africaines, Ensemble de classes	150 €	150 €	150 €	150 €
Noyantais	Eveil musical	130 €	180 €	-	-
	Parcours découverte	150 €	200 €	-	-
	Cursus classique	290 €	400 €	360 €	500 €
	Parcours personnalisé	325 €	500 €	380 €	600 €
	Pratiques collectives Orchestre à vent, Orchestre à cordes	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité
	Pratique collectives - ICHAN	100 €	100 €	100 €	100 €
	Pratiques collectives Atelier vocal, Percussions africaines, Ensemble de classes	130 €	150 €	130 €	150 €
Vallée	Eveil musical	135 €	180 €		
	Parcours découverte	150 €	200 €		
	Cursus classique	300 €	400 €	400 €	500 €
	Parcours personnalisé	350 €	500 €	500 €	600 €
	Pratiques collectives Orchestre à vent, Orchestre à cordes	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité
	Pratique collectives - ICHAN	100 €	100 €	100 €	100 €
	Pratiques collectives Atelier vocal, Percussions Africaines, Ensemble de classes	125 €	150 €	125 €	150 €
Locations d'instruments :	Gratuité la 1ère année		70 € la 2ème année		140 € la 3ème année et plus
	-10 % au 2ème membre inscrit d'une famille			-30 % au 3ème membre inscrit d'une famille et plus	
	-20 % pour les adhérents d'une association musicale du territoire				

ADOpte également les principes d'application des tarifs suivants :

Les frais de scolarité à l'année sont dus, sauf cas particulier :

- L'élève quitte la région (déménagement pour raisons familiales ou professionnelles),
- L'élève doit arrêter ses études musicales pour des raisons médicales (à étudier au cas par cas),
- Tout autre motif exceptionnel décidé et validé par le directeur de l'école de musique justifiant l'arrêt de la facturation.

2020/55 - Eau potable - Tarifs de vente d'eau aux collectivités extérieures

(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD, vice-président à l'eau et l'assainissement, précise au conseil que les réseaux d'eau potable de Baugeois-Vallée sont interconnectés avec les réseaux d'eau potable des collectivités voisines. Cette interconnexion permet d'une part, de sécuriser l'approvisionnement et d'autre part, d'assurer la desserte de certains écarts en limite du territoire.

Il rappelle que par délibération du 12 décembre 2019, le bureau a validé les conventions de vente d'eau en gros rendues nécessaires suite à la dissolution des syndicats d'eau potable au 1^{er} janvier 2018.

Il rappelle également que ces conventions étaient intrinsèquement liées aux conditions de dissolution des syndicats d'eau et les prix de vente uniquement basés sur des coûts de production (pas de participation au titre des investissements), afin de tenir compte de la participation au remboursement des emprunts de l'ensemble des EPCI au moment des liquidations.

Il ajoute que d'autres interconnexions, indépendantes de ces liquidations, existent, avec des tarifs différents qui varient entre 1,03 € HT et 1,24 € HT.

Le service étant géré de manière uniforme sur tout le territoire, il conviendrait de fixer un tarif unique de vente d'eau en gros à compter du 1^{er} juillet 2020, cette date correspondant au démarrage du nouveau contrat de prestation de service.

Il précise que ce tarif pourra être revu annuellement au même titre que les montants des redevances des particuliers.

A titre indicatif, Jean-Jacques FALLOURD présente ci-après la liste des points concernés par ces conventions :

Vente d'eau :

N° de point	Situation :	Collectivité :	Volume prévisionnel vendu :	Tarifs existants € HT/m ³ au 01/01/2020
2	« La Huchetière » (Cheviré le Rouge) vers Jarzé	Syndicat Eau Anjou	20 000 m ³	1,24
16	« Les Seureries » (Auverse)	Saumur Val de Loir	100 m ³	1,03
18	« Route de Rillé » (Parçay les Pins)	CC Touraine Ouest Val de Loire	1 300 m ³	1.36
21	« La Perriche »	SIAEP Luché- Pringé	200 m ³	1,03

Achat d'eau :

N° de point	Situation :	Collectivité :	Volume prévisionnel acheté	Tarifs existants € HT/m ³ au 01/01/2020
2	« La Huchetière » (Cheviré le Rouge) vers Jarzé	Syndicat Eau Anjou	20 000 m ³	0,66
17	« La Maison neuve » (Courléon)	Saumur Val de Loire	secours si besoin	A déterminer par Saumur Val de Loire
19	« Plein Chêne » (Villers au Bouin)	CC Touraine Ouest Val de Loire	secours si besoin	0,719
20	« Le Pont de Ternant » (Broc)	SMAEP Chenu	1 000 m ³	0,787

Il propose au conseil :

- de fixer ce tarif à 1,2 € HT/m³,
- de valider les projets de conventions de vente et d'achat d'eau potable qui formalisent ces échanges, à l'exception de celle concernant le syndicat d'eau de l'Anjou – point de livraison de la Huchetière- qui n'est pas encore finalisée. Ces conventions seront valables jusqu'au 31 décembre 2029.

Le Président de la communauté de communes Baugeois-Vallée ;

VU le projet de conventions de vente et d'achat d'eau aux collectivités extérieures ;

VU l'exposé de M. Jean-Jacques FALLOURD, vice-président délégué à l'eau potable ;

CONSIDERANT la nécessité de déterminer le prix de la vente d'eau potable avec les différents EPCI ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

FIXE le prix de vente d'eau potable à 1,2 € HT le m³ ;

PRECISE que ce tarif est applicable à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

PRECISE que les conditions techniques et financières seront fixées par convention avec chaque EPCI ;

CHARGE monsieur le Président et monsieur le receveur de mettre en recouvrement cette facturation.

2020/56 - Convention de vente et d'achat d'eau potable entre Saumur Val de Loire Anjou Point 16 Vente « Les Seureries » (Auverse) - Point 17 Achat « La Maison neuve » (Courléon) (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Le Président de la communauté de communes Baugeois Vallée ;

VU le projet de conventions de vente et d'achat d'eau ;

VU l'exposé de M. Jean-Jacques FALLOURD, vice-président délégué à l'eau potable ;

CONSIDERANT la nécessité de définir les conditions de vente et d'achat d'eau potable à intervenir entre Saumur Val de Loire Anjou et la communauté de communes Baugeois-Vallée ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE la convention de vente et d'achat d'eau potable avec Saumur Val de Loire Anjou Point 16 Vente « Les Seureries » (Auverse) - Point 17 Achat « La Maison neuve » (Courléon) ;

AUTORISE monsieur le Président à la signer et à prendre toutes dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

2020/57 - Convention de vente et d'achat d'eau potable entre la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire et la communauté de communes Baugeois Vallée - Point 18 Vente Route de Rillé Parcay les Pins - Point 19 Achat « Plein Chêne » (Villers au Bouin) (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Le Président de la communauté de communes Baugeois-Vallée ;
VU le projet de conventions de vente et d'achat d'eau ;
VU l'exposé de M. Jean-Jacques FALLOURD, vice-président délégué à l'eau potable ;

CONSIDERANT la nécessité de définir les conditions de vente et d'achat d'eau potable à intervenir entre la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire et la communauté de communes Baugeois-Vallée ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE la convention de vente et d'achat d'eau potable avec la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire - Point 18 Vente Route de Rillé-Parcay les Pins - Point 19 Achat « Plein Chêne » (Villers au Bouin) ;

AUTORISE monsieur le Président à la signer et à prendre toutes dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

2020/58 - Convention d'achat d'eau potable entre le SMAEP de CHENU et la communauté de communes Baugeois Vallée - Point 20 « Le pont de Ternant » (Broc) (rapporteur : Jean-François CULLERIER)

Le Président de la communauté de communes Baugeois Vallée ;
VU le projet de conventions de vente et d'achat d'eau ;
VU l'exposé de M. Jean-Jacques FALLOURD, vice-président délégué à l'eau potable ;

CONSIDERANT la nécessité de définir les conditions d'achat d'eau potable à intervenir entre le SMAEP de CHENU et la communauté de communes Baugeois-Vallée ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE la convention d'achat d'eau potable avec le SMAEP de CHENU - Point 20 « Le pont de Ternant » (Broc) ;

AUTORISE monsieur le Président à la signer et à prendre toutes dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

2020/59 - Convention de vente d'eau potable entre le SIAEP de LUCHE-PRINGE et la communauté de communes Baugeois Vallée - Point 21 « La Perriche » (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Le Président de la communauté de communes Baugeois Vallée ;
VU le projet de conventions de vente et d'achat d'eau ;
VU l'exposé de M. Jean-Jacques FALLOURD, vice-président délégué à l'eau potable ;

CONSIDERANT la nécessité de définir les conditions de vente d'eau potable à intervenir entre le SIAEP de LUCHE PRINGE et la communauté de communes Baugeois-Vallée ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE la convention de vente d'eau potable avec le SIAEP de LUCHE-PRINGE - Point 21 « La Perriche » ;

AUTORISE monsieur le Président à la signer et à prendre toutes dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

2020/60 - Décision modificative n°1 du budget annexe Régie eau

(rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président propose au conseil de prendre connaissance du projet de décision modificative n° 1 du budget régie eau, motivé par le fait que le chapitre 67 concernant les annulations de factures aux usagers sur les exercices antérieurs est insuffisamment abondé.

Il précise que 33 493 € d'annulations ont été constatés sur le secteur de la Vallée depuis le début de l'année et d'autres annulations doivent être effectuées d'ici la fin de l'année. Il convient de prévoir une somme supplémentaire de 7 500 € sur ce chapitre pour pouvoir comptabiliser ces annulations sur l'exercice 2020.

Afin de prendre en charge ces dépenses supplémentaires, le compte 6815 « dotations aux provisions » est diminué de 7 500 €.

M. le Président propose au conseil d'approuver cette décision modificative n° 1 telle que rédigée dans le projet de délibération.

Le conseil communautaire ;
VU l'exposé de monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe régie eau qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Article	Dépenses
673 « titres annulés sur exercices antérieurs »	7 500
6815 « dotations aux provisions »	- 7 500
TOTAL	0

2020/61 - Prix unitaire de revente d'un masque chirurgical

(rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président informe le conseil qu'en raison de la crise sanitaire COVID-19, la communauté de communes Baugeois-Vallée a, en concertation avec ses communes membres, acheté 70 000 masques chirurgicaux. Ces masques ont été répartis de la façon suivante :

Baugé-en-Anjou	14 100
Beaufort-en-Anjou	11 550
Les Bois d'Anjou	2 550
Mazé-Milon	9 150
La Ménittré	3 150
Noyant-Villages	8 400
La Pellerine	300
CCBV	10 800
Entreprises	10 000

Afin de pouvoir refacturer ces masques aux entreprises ou aux associations qui en ont bénéficié, Baugeois Vallée assumant ce coût pour les communes, il convient de déterminer le prix unitaire d'un masque qui est le suivant :

Objet	Montant
Achat 70 000 masques	23 083,65
Frais de douanes	910,00
Coût 70 000 masques	23 993,65
Subvention 50 % Etat (23 083,65 x 50 %)	11 541,83
Coût 70 000 masques après subvention Etat	12 451,82
Prix unitaire de revente d'un masque (12 451,82 / 70 000)	0,18

Il propose au conseil de fixer le prix unitaire de revente d'un masque chirurgical à 0,18 € TTC.

Le conseil communautaire ;
VU l'exposé de monsieur le Président ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer un prix unitaire de revente d'un masque chirurgical ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

FIXE le prix unitaire de revente d'un masque chirurgical à 0,18 € TTC.

2020/62 - RIFSEEP - Cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux - Adoption nouveau règlement (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président explique que par délibérations successives, le conseil intègre dans son règlement RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) les grades, au fur et à mesure de la publication des décrets les concernant.

Il précise que le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale propose une nouvelle correspondance des cadres d'emplois pour permettre le déploiement du RIFSEEP à des cadres d'emplois non éligibles. Sont concernés les ingénieurs et les techniciens territoriaux.

Les montants de références nationales pour ces deux cadres d'emplois sont les mêmes que ceux précédemment validés pour les catégories A et B.

Cependant, pour permettre de transposer le régime indemnitaire actuel des agents concernés dans le RIFSEEP, il est nécessaire de modifier le taux de plafond annuel de la collectivité pour les cadres A et B, fixés respectivement à 70 et 80 % et de les aligner sur celui applicable à la catégorie C de 90 %.

M. le Président précise que le comité technique a émis un avis favorable à ces propositions.

Au vu de ces éléments, il propose au conseil d'adopter le nouveau règlement du RIFSEEP applicable au 1^{er} juillet 2020.

Le conseil communautaire ;
VU sa délibération du 15 décembre 2016 (et suivantes) adoptant le règlement RIFSEEP pour certains cadres d'emplois de la collectivité ;
VU le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
VU l'avis du Comité Technique Commun en date du 25 mai 2020 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DÉCIDE d'étendre le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), à compter du 1^{er} juillet 2020, aux cadres d'emploi des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux et selon les modalités et montants ci-dessous ;

DÉCIDE de modifier le plafond du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) des agents de catégorie A et B, à compter du 1^{er} juillet 2020 selon les modalités et montants ci-dessous ;

ADOpte le règlement relatif au RIFSEEP ci-après :

Article 1 - DECIDE d'instituer le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) à compter du premier janvier 2017 selon les dispositions de la présente délibération, pour les agents ne bénéficiant pas d'un logement pour nécessité absolue de service.

Article 2 – DECIDE que ce régime comprendra deux parts attribuées comme indiqué dans la présente délibération :

- Une part dite I.F.S.E. (indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise),
- Une part complémentaire dite C.I. (complément indemnitaire).

Article 3 – DECIDE que ce régime indemnitaire peut être attribué aux agents à temps complet ou non complet, à temps partiel, titulaires, stagiaires, contractuels de droit public.

Article 4 – PRECISE que pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, ce régime indemnitaire sera proratisé dans les mêmes proportions que le traitement.

Article 5 – DECIDE que la part I.F.S.E. mensuelle ne peut être inférieure pour l'agent qui la perçoit au plus élevé des montants ci-dessous :

- Soit le 1/12^{ème} du traitement de base indiciaire plus la NBI,
- Soit le montant minimum adopté pour le groupe auquel il appartient.

Article 6 – DECIDE que ce régime indemnitaire, en conformité avec le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, sera maintenu dans les situations suivantes :

- Congé de maladie ordinaire (suivra le sort du traitement),
- Congés annuels et congés de maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption (maintien intégral),
- Congés pour maladie professionnelle ou accident du travail, de service ou de trajet (maintien intégral).

Article 7 – ACTE que les attributions individuelles relèvent de la compétence exclusive de l'autorité territoriale.

Article 8 – DECIDE que la périodicité de versement sera mensuelle.

Article 9 – DECIDE que le montant de l'I.F.S.E. attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

Article 10 – DECIDE que le montant du complément indemnitaire attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen annuel en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent constatés durant la période écoulée.

Le montant sera déterminé pour une année civile.

En cas d'évolution notoire, en cours d'année de versement, de cet engagement et de cette manière de servir, l'autorité territoriale pourra procéder à des ajustements.

Article 11 – DEFINIT les groupes de fonctions suivants :

Agents de catégorie A :

→ Cadre d'emplois des attachés territoriaux :

Référence : Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

→ Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :

Référence : Arrêtés du 26 décembre 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux.

Groupe	Emplois	Caractéristiques des emplois
Groupe 1	DGS	Participation aux choix stratégiques, expertise large, management global, contraintes de service
Groupe 2	DGA ou directions de pôles	Expertise large, management de secteur, contraintes de service
Groupe 3	Direction de service	Expertise sectorielle, management, contraintes de service
Groupe 4	Agent expert	Expertise sectorielle, peu d'encadrement, contraintes de service

Groupe	Plafond national annuel de référence	Plafond annuel collectivité en % du plafond national	Plafond annuel Collectivité	IFSE Montants annuels	Complément indemnitaire Montants annuels
Groupe 1	42 600 €	90 %	38 340 €	Mini : 4 984,20 € Maxi : 34 506 €	Mini : 0 € Maxi : 3 834 €
Groupe 2	37 800 €	90 %	34 020 €	Mini : 4 422,60 € Maxi : 30 618 €	Mini : 0 € Maxi : 3 402 €
Groupe 3	30 000 €	90 %	27 000 €	Mini : 3 510 € Maxi : 24 300 €	Mini : 0 € Maxi : 2 700 €
Groupe 4	24 000 €	90 %	21 600 €	Mini : 2 808 € Maxi : 19 440 €	Mini : 0 € Maxi : 2 160 €

Agents de catégorie B :

→ Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

Référence : Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

→ Cadre d'emplois techniciens territoriaux :

Référence : Arrêtés du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

Groupe	Emplois	Caractéristiques des emplois
Groupe 1	Responsables de service	Expertise sectorielle, management, contraintes de service
Groupe 2	Autres agents	Expertise sectorielle, contraintes de service

Groupe	Plafond national annuel de référence	Plafond annuel collectivité en % du plafond national	Plafond annuel Collectivité	IFSE Montants annuels	Complément indemnitaire Montants annuels
Groupe 1	19 860 €	90 %	17 874 €	Mini : 2 859,84 € Maxi : 16 086,60 €	Mini : 0 € Maxi : 1 787,40 €
Groupe 2	18 200 €	90 %	16 380 €	Mini : 2 620,80 € Maxi : 14 742 €	Mini : 0 € Maxi : 1 638 €

Agents de catégorie C :

→ Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :

Référence : Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

→ Cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux :

Référence : Arrêtés du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et de la police nationale dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux.

Groupe	Emplois	Caractéristiques des emplois
Groupe 1	Chefs d'équipe	Expertise sectorielle, management, contraintes de service
Groupe 2	Agents hautement qualifiés	Expertise sectorielle, contraintes de service
Groupe 3	Agents qualifiés	Professionalisme avéré, contraintes de service, contraintes physiques et/ou climatiques et/ou de salubrité
Groupe 4	Autres agents	Contraintes de service

Groupe	Plafond national annuel de référence	Plafond annuel collectivité en % du plafond national	Plafond annuel Collectivité	IFSE Montants annuels	Complément indemnitaire Montants annuels
Groupe 1	12 600 €	90 %	11 340 €	Mini : 1 814,40 € Maxi : 10 206 €	Mini : 0 € Maxi : 1 134 €
Groupe 2	12 000 €	90 %	10 800 €	Mini : 1 728 € Maxi : 9 720 €	Mini : 0 € Maxi : 1 080 €
Groupe 3			9 000 €	Mini : 1 520 € Maxi : 8 550 €	Mini : 0 € Maxi : 450 €
Groupe 4			8 100 €	Mini : 1 396,80 € Maxi : 7 857 €	Mini : 0 € Maxi : 243 €

Article 12 – RAPPELLE les règles de cumul suivantes :

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

Fin de la séance à 22 h 55

Délibérations du 11 juin 2020

N°	Objet
2020/47	Prolongation des délégations de pouvoir exceptionnelles au Président dans le cadre de la période transitoire
2020/48	Station GNV – Adoption des statuts de la SCIC
2020/49	Adoption de la convention avec la Région Pays de la Loire concernant le fonds d'aides régional Résilience
2020/50	Exonération de loyers pour entreprises locataires de la communauté de communes
2020/51	Soutien aux prestataires touristiques
2020/52	Plan de soutien au tourisme – Convention de partenariat avec Anjou Tourisme
2020/53	Ecole de musique - Réductions des frais de scolarité 2019 / 2020
2020/54	Ecole de musique - Tarifs 2020 / 2021
2020/55	Eau potable - Tarifs de vente d'eau aux collectivités extérieures
2020/56	Convention de vente et d'achat d'eau potable entre Saumur Val de Loire Anjou Point 16 Vente « Les Seureries » (Auverse) - Point 17 Achat « La Maison neuve » (Courléon)
2020/57	Convention de vente et d'achat d'eau potable entre la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire et la communauté de communes Baugeois Vallée - Point 18 Vente Route de Rillé Parçay les Pins - Point 19 Achat « Plein Chêne » (Villers au Bouin)
2020/58	Convention d'achat d'eau potable entre le SMAEP de CHENU et la communauté de communes Baugeois Vallée - Point 20 « Le pont de Ternant » (Broc)
2020/59	Convention de vente d'eau potable entre le SIAEP de LUCHE-PRINGE et la communauté de communes Baugeois Vallée - Point 21 « La Perriche »
2020/60	Décision modificative n°1 du budget annexe Régie eau
2020/61	Prix unitaire de revente d'un masque chirurgical
2020/62	RIFSEEP - Cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux - Adoption nouveau règlement

Emargements

Philippe CHALOPIN, Président	Christophe POT, 1 ^{er} Vice-président	Jean-Jacques FALLOURD, 4 ^{ème} Vice-président
Jean-François CULLERIER, 5 ^{ème} Vice-président	Adrien DENIS, 6 ^{ème} vice-président	Anne-Charlotte BECQUET,
Dean BLOUIN,	Christian BOITTEAU,	Sylvie BORDEAU,
Marie-Christine BOUJUAU,	Michèle BOULY,	Carole BOURIGAULT,
Virginie BOURIGAULT,	Marie-Odile BOULETREAU, Excusée	Francis CHAMPION,
Jean-Claude CHAUSSEPIED,	Vincent GABORIAU,	Gérard GAZEAU,
Sandro GENDRON,	Jean-Marie GEORGET,	Luc GOURIN,

Tony GUÉRY,	Patrick LABORDE,	Raymond LASCAUD,
Christelle LE BRUN,	Laure LEMALLIER,	Marie-Pierre MARTIN,
Serge MAYE,	Maryvonne MEIGNAN, A donné pouvoir à Philippe Chalopin	Sylvie NAULET,
Vincent OUVRARD,	Jackie PASSET,	Bénédicte PAYNE,
Nathalie PÉANT,	Jérôme PINSON,	Isabelle PLANTÉ,
Eric PORCHER,	Franck RABOUAN,	Michèle ROHMER,
Annette SAMSON,	Sophie SIBILLE,	Béatrice TESSIER,
Claudette TURC,		